

14052

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE.

BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES,
FOUILLES ET SITES.

Classement de Sites.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 31 mars 1938

Vu l'adhésion en date du 8 juillet 1938 donnée par
le Conseil Municipal de Caen

T. SVP.

154-385-J. 4749-38. [5134]

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'ancien cimetière des Quatre Nations situé à Caen
(Calvados) rue Desmouleux, parcelle cadastrale n° 396 secti
U.

est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère
artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Calvados et au Maire
de Caen
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du cimetière classé

Paris, le 30 Mars 1904

Pour complation.

~~Par le Directeur général des Beaux-Arts :~~
~~Le Chef du Bureau des Monuments historiques et des Sites.~~

Beausart